

*Consultation publique*  
*Pour l'ouverture des noms de*  
*domaine contenant 1 & 2*  
*caractères numériques et/ou*  
*alphabétiques sous le .fr*

Synthèse

*afnic*

A l'instar de certains de ses homologues européens et pour faire suite à son engagement vis-à-vis de l'Etat, l'Afnic a le projet d'ouvrir au public l'enregistrement - jusque-là interdit - des noms de domaine ne contenant qu'un ou deux caractères.

En effet, la charte de nommage de l'Afnic exclut aujourd'hui la possibilité de demander l'enregistrement d'un nom de domaine composé d'un caractère alphabétique ou numérique unique ainsi que ceux composés de deux caractères alphabétiques uniquement. Cette exclusion s'applique aussi aux noms de domaine contenant des caractères spéciaux (IDN).

Dans un souci de transparence et de collaboration avec la communauté des utilisateurs, l'Afnic a souhaité recueillir les avis du public pour l'orienter dans la mise en œuvre de cette ouverture prévue en fin d'année 2013.

Pour ce faire l'Afnic a ouvert ce projet à la consultation publique sur son site web pendant 22 jours du lundi 25 mars au mardi 16 avril 2013 minuit afin de recueillir tous avis, commentaires et suggestions sur le projet et en particulier sur :

- les différentes procédures d'ouverture envisageables ;
- les restrictions de nommage qui pourraient être adoptées par l'Afnic.

Pour chacun des points en consultation, une série de questions indicatives a été posée.

C'est ainsi que l'information relative à la consultation publique ouverte par l'Afnic a été relayée et commentée sur les réseaux sociaux par des observateurs et acteurs de l'Internet (forum, journalistes, particuliers, sites web, bureaux d'enregistrement) qui ont émis 47 occurrences ayant une tonalité positive pour 40 d'entre elles. Concernant cette activité à 70% sur Twitter, 54% des occurrences ont été en anglais contre 38% en français et 8% en Allemand & Espagnol. Enfin cette activité a consisté principalement à relayer l'ouverture de la consultation.

Dans ce contexte, une contribution émanant du Directeur d'un bureau d'enregistrement a été reçue. Ce dernier a préconisé :

1. Une **tarification spéciale** à l'ouverture de la politique des 1 et 2 caractères avec un tarif dissuasif autour de 100 € pour empêcher des enregistrements massifs par quelques personnes disposant de moyens techniques et financiers les avantageant ;
2. Une **ouverture sans sunrise** car ce système serait trop cher à mettre en œuvre pour les bureaux d'enregistrement au regard du faible potentiel des 1 & 2 caractères qui ne représentent que quelques centaines de noms ;
3. Une **ouverture directe au « premier arrivé, premier servi »** avec une gestion a posteriori d'éventuels recours d'ayants droit.



En parallèle de cette consultation publique, l'Afnic a recueilli les pratiques des autres registres européens ainsi que les avis, commentaires et suggestions des [comités de concertation](#).

Sur les pratiques des autres registres européens, il est relevé en particulier que :

1. La plupart des registres européens audités ont opté pour un **système de protection des ayants droit** (sunrise ou enchères) ;
2. Une majorité de registres européens a adopté des **restrictions de nommage**.

Sur les avis, commentaires et suggestions donnés par les bureaux d'enregistrement dans le cadre des comités de concertation, il est notamment avancé que :

1. Dans la mesure où serait choisie une ouverture avec protection d'ayants droit, la **sunrise** est préférée au système d'enchères avec une sunrise pouvant être répartie en plusieurs périodes afin de prioriser les différents types de droits ;
2. La **tarification différenciée et/ou variable** appliquée par certains registres a pu être à la fois très compliquée et mal perçue par les utilisateurs.

Sur les avis, commentaires et suggestions donnés par les utilisateurs dans le cadre des comités de concertation, il est notamment remarqué que :

1. La **sunrise** est plébiscitée au lancement des 1 et 2 caractères afin d'éviter le cybersquatting ;
2. Les avis sont partagés sur l'application d'un système d'enchères ou de la règle du « premier arrivé, premier servi » ainsi que sur les prix qui pourraient être pratiqués ;
3. Si des restrictions de nommage devaient être définies, elles devront l'être en faible nombre.

**En synthèse et résumé de ces diverses contributions, il est retenu que l'ouverture à l'enregistrement en .fr des noms de domaines d'un ou deux caractères alphanumériques et/ou alphabétiques est majoritairement préconisée avec :**

- **Une sunrise pour protéger les ayants droit, éviter les litiges et le cybersquatting ;**

- **Une tarification spécifique et dissuasive pour éviter la spéculation et protéger les ayants droit<sup>1</sup> ;**
- **Des restrictions de nommage limitées.**

L'Afnic remercie tous les participants aux travaux préalables au déploiement de cette nouvelle politique qui ont enrichi le projet de leurs contributions en permettant la définition des grandes lignes de cette dernière.

Sur la suite du projet, l'Afnic rédige et finalise, sur la base des grandes lignes définies, la politique de registre d'ouverture à l'enregistrement des noms de domaine d'un ou deux caractères alphanumériques et / ou alphabétiques pour mise en validation auprès des instances décisionnelles de l'Afnic.

L'Afnic avec les bureaux d'enregistrement procédera ensuite à l'ouverture effective des enregistrements.

---

<sup>1</sup> Dans cette hypothèse, l'Afnic reverserait les fonds ainsi reçus à des œuvres caritatives ou au Futur Fond de Soutien au Développement de l'Internet.